

**DÉCISION DU MAIRE N°2012-31**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
TARIFS EMBLEMES MÉTIERS FORAINS FÊTE VOTIVE 2012**

**Le Maire de la Ville de Juvignac,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 mars 2008, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs d'occupation du domaine public des métiers forains au cours de la fête votive de Juvignac qui aura lieu les 5, 6, 7 et 8 juillet 2012,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Afin de respecter les règles légales inhérentes à l'usage du domaine public, le montant des droits de place à recouvrer sur le stationnement des métiers forains pendant la fête votive 2012 sont fixés comme suit :

Les métiers forains sont classés en cinq catégories, à savoir :

CATEGORIES	TYPES DE STRUCTURES	TARIFS
<b>1<sup>ère</sup> catégorie : Grande structure</b>	Manèges adultes ou à structure de dimension comprise entre 10 m et 30 m linaires (Grand scooter, tagada, chenille etc....)	130 €
<b>2<sup>ème</sup> catégorie : Moyenne structure</b>	Manèges enfants ou à structure de dimension comprise entre 8 m et 10 m linaires (Petit scooter, carrousel tournant, casino à pièces, etc....)	70 €
<b>3<sup>ème</sup> catégorie : Petite structure</b>	Manèges enfants ou à structure de dimension supérieure à 3 m jusqu'à 8 m linaires (Pêche aux canards, tirs à plombs, ficelles à peluches, trampoline, toboggan gonflable, etc....)	40 €
<b>4<sup>ème</sup> catégorie : Toute petite structure</b>	Toutes structures de dimension inférieure à 3 mètres linaires (Barbe à papa, penalty, coup de poing, grues à pinces, tatouages, etc....)	15 €
<b>5<sup>ème</sup> catégorie : Alimentation.</b>	Confiseurs, restauration rapide, etc....	50 €

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services, le régisseur de recettes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 9 mai 2012

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
Le :  
et publication  
Le :



Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TARIFS EMPLACEMENT METIERS FORAINS FETE VOTIVE 2012

Date de transmission de l'acte : 16/05/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 16/05/2012

Numéro de l'acte : 2012-31 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120509-2012-31-AU

Date de décision : 09/05/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :  
7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.3. Tarifs des services publics

